

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-098

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2024, inscrivant les crédits de l'emprunt en recettes d'investissement,

**Considérant** que pour financer le projet de construction d'un parking aux Orres 1800, il convient de contracter un emprunt de 2 500 000 € sur le budget principal de la Commune,

**Vu** l'accord de financement de la Banque populaire pour ce projet,

**Vu** les principales caractéristiques du contrat de prêt détaillées ci-dessous :

Montant du capital emprunté	2 500 000 €
Durée	25 ans
Nature du taux	Révisable
Base de calcul	30/360
Taux	TLA* + 1 % (* Taux Livret A)
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	Echéances constantes
Commission d'engagement (frais de dossier)	0,10 %
Indemnités de remboursement anticipé	4 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'emprunt décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque populaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou toute décision relative à l'exécution du contrat de prêt décrit ci-dessus, dans les conditions prévues par celui-ci.

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20240925-2024-098-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.